



AM-PP-2025-096

Nomenclature : 6.1

Millas, le 25 juillet 2025

FERIA 2025
Arrêté réglementant
l'heure de fermeture des débits de boissons
l'interdiction du transport d'alcool
l'utilisation et le transport de récipients de verre

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2021-351-0004 du 17 Décembre 2021 portant règlement de police de débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées Orientales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'affluence attendue pour la Féria, il convient de prévenir les atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique en interdisant le transport d'alcool sur le domaine public et sur toute autre parcelle ouverte au public,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, pour des raisons de sécurité sur la voie publique, de restreindre temporairement la vente à emporter de boissons, conditionnées dans des récipients de verre pendant la Féria, et notamment dans les commerces (sédentaires ou ambulants) et les cafés,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, pour des raisons de sécurité sur la voie publique, d'interdire temporairement le transport et l'utilisation de toute forme de récipients de verre pendant la Féria,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de retarder l'heure de fermeture des débits de boissons pendant les fêtes de la Féria,

ARRETE

Article 1^{er} L'utilisation de récipients en verre est formellement interdite dans les débits de boissons (permanents ou temporaires) ainsi que les restaurants fonctionnant sur la commune durant la Féria.

Article 2 Pendant toute la durée de la Féria, les commerces sédentaires ou ambulants ne pourront pas vendre de boissons dans des contenants en verre.

Ces dispositions sont applicables comme suit :

du Jeudi 7 Août 2025 de 20 heures au Vendredi 8 août 2025 à 6 heures

du Vendredi 8 Août 2025 de 20 heures au Samedi 9 août 2025 à 6 heures

du Samedi 9 Août 2025 de 20 heures au Dimanche 10 août 2025 à 6 heures

du Dimanche 10 Août 2025 de 20 heures au Lundi 11 août 2025 à 6 heures

Article 3 Il est interdit, à toutes personnes circulant par n'importe quel moyen de locomotion, de transporter des récipients de verre à proximité immédiate du site de la Féria.

Ces dispositions sont applicables comme suit :

Jeudi 7 août 2025 de 19 heures au Vendredi 8 août 2025 à 6 heures

Vendredi 8 août 2025 de 19 heures au Samedi 9 août 2025 à 6 heures

Samedi 9 août 2025 de 19 heures au Dimanche 10 août 2025 à 6 heures

Dimanche 10 août 2025 de 19 heures au Lundi 11 août 2025 à 6 heures

Article 4 Le port et le transport d'alcool au moyen de contenant (verre, plastique, métal ou autre) sont interdits sur tout le territoire de la commune.

Ces dispositions sont applicables comme suit :

Jeudi 7 août 2025 de 19 heures au Vendredi 8 août 2025 à 6 heures

Vendredi 8 août 2025 de 19 heures au Samedi 9 août 2025 à 6 heures

Samedi 9 août 2025 de 19 heures au Dimanche 10 août 2025 à 6 heures

Dimanche 10 août 2025 de 19 heures au Lundi 11 août 2025 à 6 heures

Article 5 Exceptionnellement, et à l'occasion des fêtes de la Féria, l'heure limite de fermeture des débits de boissons temporaires et débit de boissons sous licences, installés sur le territoire de la Commune de Millas est fixée comme suit :

Baisse d'intensité de la musique et arrêt de distribution d'alcool

Vendredi 8 août 2025 à 1 heure 30

Samedi 9 août 2025 à 2 heures 30

Dimanche 10 août 2025 à 2 heures 30

Lundi 11 août 2025 à 1 heure 30

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois.
Le recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. Le recours est regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 31.07.2025

Notifié le



Fermeture de tous les débits de boissons :

Vendredi 8 août 2025 à 2 heures

Samedi 9 août 2025 à 3 heures

Dimanche 10 août 2025 à 3 heures

Lundi 11 août 2025 à 2 heures

Article 6 Toute publicité sur la vente d'alcool (pastis, whisky, ...) est interdite, ainsi que toute opération promotionnelle de type « open bar » et de vente d'alcool fort avec tarif forfaitaire sont strictement interdites.

Article 7 L'inobservation du présent arrêté sera verbalisée, poursuivie et sanctionnée selon les dispositions en vigueur.

Article 8 Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,
La Directrice Générale des Services de la Commune,
la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Jacques GARS AU
Maire de Millas



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250725-AM-PP-2025-096-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025